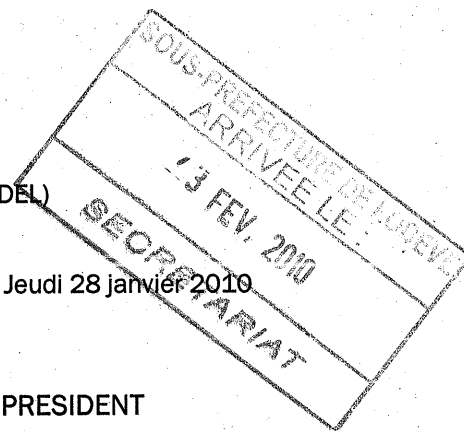


République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Extrait de délibération n°2010-15 du Comité syndical du Jeudi 28 janvier 2010



DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le comité syndical s'est réuni ce jour, à 16h00 à Gignac, à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, salle du Conseil - Parc d'Activité le Calmacé, à l'invitation du président en date du 14 janvier 2010.

Etaient présents ou représentés :	Mme BARRAL Hélène - M.BAILLEUX-MOREAU Yves - Mme BOUSQUET Marie Christine - M.BRIARD Daniel - M.GAY André - M.CARCELLER Claude - M.DIAZ Manuel - M.GALABRUN Jacky (pouvoir à M.VILLARET Louis) - Mme GOUDAL Joëlle - M.JOVER Jean-Marcel - M.LACROIX Jean-Claude représenté par son suppléant M. GAIRAUD Francis - M.MADANI Hadj - M.RODRIGUEZ Joseph - M.ROIG Frédéric - M.SAINTPIERRE Michel - M.TRINQUIER Jean - M.VILLARET Louis
Absents ou excusés :	M.ALMERAS Jacques - M.BILHAC Christian - M.BRUN Olivier - M.CAZORLA Alain - M. DOUYSSSET Bernard - M.FABREGUETTES Bernard - M.FAGES Roger- M.PAILLES Rémy - M.PALOC Eric - M.SOTO Bernard - M.VALENTINI Gérald
Invités : 28 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 17 (16 + 1 procuration)	

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu les statuts du Syndicat Mixte et son règlement intérieur,
Vu le rapport présenté en séance,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE de :

ARTICLE 1 -DÉLÈGUE au Président les attributions suivantes, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies :

- ◆ **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ◆ **Contracter** toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant maximum de 150.000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, et de passer et signer à cet effet tous les actes nécessaires ;
- ◆ **Décider** de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ◆ **Passer et réviser** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ◆ **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite du montant des garanties contractuelles (contrat d'assurance) ;

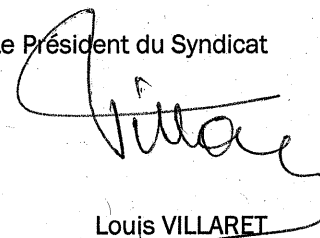
- ◆ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ◆ Intenter au nom du SYDEL du pays Cœur d'Hérault les actions en justice ou de défendre le SYDEL dans les actions intentées contre elle pour tout contentieux ;
- ◆ Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 10.000 €.
- ◆ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

ARTICLE 2 – DIT que le conseil communautaire sera tenu informé des attributions exercées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

Pour extrait conforme,

Clermont l'Hérault, le 28 janvier 2010

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET